



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net)  
Internet : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

*Réunion du 12 septembre 2005  
Entre la DGPA et les organisations  
syndicales*

***Renouvellement des élections  
nationales professionnelles  
CAP / CCP / CAD.***

Pour l'administration : François CAZOTTES ( chef du service du personnel ), Anne Marie LE GUERN ( responsable du département des relations sociales) Claire LEPLAT, M. THOUMY et C. WEILL.

Pour la CFDT : Gérard VISCONTINI, Alain POULLEAU, Evelyne POREE et Véronique THYS

Après la réunion de juin 2005, un consensus de maintenir des élections professionnelles entre mars et mai 2006 était retenu.

L'administration proposait dans le projet de circulaire élections le 14 mars.  
La CFDT a demandé à organiser les élections en mai 2006, pour que localement toutes les CAP de pré positionnement se soient déroulées et que les bureaux de personnels n'aient pas à gérer de front la réorganisation et ces élections.

Après avoir entendu les organisations syndicales, après avoir consulté les Secrétaires Généraux des services, et après presque deux heures de débat !!! l'administration a tranché.

La date choisie est le

**Le mardi 21 mars 2006**

**dépôt des listes le jeudi 2 février**

Elections pour les représentants CAP/CCP et CAD nationales et locales. Elles concernent les personnels titulaires et non titulaires cités dans la liste ci-dessous

**Une prochaine réunion entre la DGPA et les organisations syndicales est prévue le jeudi 20 octobre 2005 à 14 heures pour finaliser le projet de circulaire.**

## **. Corps de fonctionnaires**

- Inspecteurs Généraux de l'Équipement et Inspecteurs de l'Équipement **(a)**,
- Adjoints Administratifs et Agents Administratifs d'Administration Centrale,
- Personnels Ouvriers et de Maîtrise d'Administration Centrale,
- Personnels de Service d'Administration Centrale,
- Ingénieurs des T.P.E.,
- Techniciens Supérieurs de l'Équipement,
- Dessinateurs,
- Attachés de l'Équipement,
- Secrétaires Administratifs de l'Équipement,
- Adjoints Administratifs et Agents Administratifs des Services Déconcentrés,
- Conseillers Techniques de Service Social et Assistants de Service Social **(a)**,
- Directeurs de Recherche de l'Équipement,
- Chargés de Recherche de l'Équipement,
- Contrôleurs des Transports Terrestres **(a)**,
- Experts Techniques des Services Techniques,
- Conducteurs d'Automobile (A.C. et S.D.),
- Personnels de Service, Ouvriers et de Maîtrise des Services Déconcentrés,
- Personnels Ouvriers de Maîtrise ancien service Eaux et Fontaines de Versailles, Marly et St-Cloud **(a)**,
- Corps de l'État pour l'administration de la Polynésie Française :
  - ⇒ Assistants Techniques des TPE
  - ⇒ Dessinateurs, Conducteurs et Agents des TPE
- Inspecteurs des Affaires Maritimes **(a)**,
  - Officiers de Ports **(a)**,
  - Officiers de Ports Adjoints **(a)**,
  - Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime **(a)**,
- Contrôleurs des Affaires Maritimes **(a)**,
- Syndics des Gens de Mer et Agents Administratifs des Services Déconcentrés (Mer) **(a)**,
- *Agents des Services Techniques des Services Déconcentrés ( Mer )* **(a)**.
- Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière **(a)**,
- Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière **(a)**.

## **2. Personnels non titulaires**

- Agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national (R.I.N.),
  - Personnels relevant du règlement CETE et exerçant hors du réseau des CETE (« 8<sup>ème</sup> CETE ») **(a)**
  - Personnels relevant du règlement CETE et exerçant au LCPC,
  - P.N.T. DREIF recrutés à l'administration centrale et relevant de la CCP DREIF de l'administration centrale **(a)**,
  - Agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 **(a)**
  - Agents contractuels d'études d'urbanisme - Circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 **(a)**
  - Auxiliaires recrutés sur contrat régis par le Décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 (hors, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie) et Agents sur contrat des Bases Aériennes régis par le Décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 (2<sup>ème</sup> catégorie) **(a)**
  - Agents Administratifs et Techniques non titulaires et Ouvriers et Surveillants Auxiliaires de travaux relevant des règlements intérieurs locaux - directives du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970,
  - Contractuels SNEPC - 3<sup>ème</sup> catégorie **(a)**,
  - Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole (ex- Agema) **(a)**
- Agents non titulaires de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 « Berkani » **(a)**

**(a) vote uniquement par correspondance**